



## Recommandations de la plateforme française de la société civile sur les politiques internationales en matière de stupéfiants, pour la « version zéro » du document final de l'UNGASS sur les drogues de 2016

Septembre 2015

Les préparatifs avancent rapidement pour la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies

La plateforme française de la société civile sur les politiques internationales relatives aux stupéfiants, en relation avec le Consortium International sur les Politiques des Drogues, a suivi de près les préparations de l'UNGASS et a émis les recommandations suivantes sur les questions de fond afférentes aux politiques relatives aux drogues, qui devraient être prises en considération lors des débats sur l'UNGASS.<sup>1</sup>

Afin de soutenir davantage ce processus, cette Note de plaidoyer présente une synthèse de ces recommandations, axée sur la structure et le contenu du document final, en incorporant certaines réflexions incluses dans les positions prises jusqu'ici par l'UE, CELAC et les Etats-Unis. Nous espérons que la France saura considérer et mettre en avant ces recommandations tout au long de ses délibérations, dans ses communications nationales et régionales et lors des négociations.

---

<sup>1</sup> <http://idpc.net/fr/publications/2014/10/la-route-vers-l-ungass-de-2016-les-demandes-de-l-idpc-sur-le-processus-et-les-politiques>

# 1. Drogues et santé

## A: Abolir les sanctions pénales contre l'usage de drogue

- S'engager à faire respecter le droit de chacun à bénéficier du meilleur état de santé possible, comme objectif central de la politique internationale en matière de drogues. La question de l'usage de drogue et de la dépendance devrait être traitée uniquement dans la sphère de la santé publique.
- S'engager autour du principe de « Soutenons, ne punissons pas », en accord avec la position du « non-document » américain et de l'UE, ainsi que de CELAC : les usagers de drogues devraient bénéficier de soutien, de prévention, de traitement et d'une protection adaptée à leur situation médico-sociale, plutôt qu'être punis.
- Abolir les sanctions pénales concernant l'usage de stupéfiants et autres infractions mineures et non-violentes – en rappelant que, conformément aux conventions des Nations Unies sur les drogues, les alternatives aux condamnations et à l'incarcération peuvent s'appliquer aux infractions mineures et de nature non-violente liés à la législation sur les stupéfiants. La suppression des sanctions pénales concernant l'usage de drogues a été approuvée par l'OMS,<sup>2</sup> l'ONUSIDA,<sup>3</sup> le PNUD,<sup>4</sup> ainsi que de nombreuses ONG.

## B: Améliorer l'accès aux médicaments contrôlés

- Reconnaître l'échec du système international de contrôle des drogues et des Etats membres à assurer un accès adéquat aux médicaments contrôlés dans de nombreuses régions du monde, en particulier pour le traitement de la douleur et les soins palliatifs en cohérence notamment avec le préambule 5 et les recommandations de l'OMS.
- Accepter à travers un effort et un plan d'action concerté au sein de l'ONU – incluant l'OMS, l'OICS, l'ONUDC et le PNUD – de combler l'écart concernant la disponibilité et l'accès aux substances contrôlées pour usage médical, tout en renforçant les efforts pour prévenir leur détournement et mésusage lorsque nécessaire.
- Etablir et respecter – dans le cadre du plan d'action – un calendrier pour la mise en œuvre d'un objectif de couverture universelle.
- Garantir le financement adéquat d'un programme spécifique mené par l'OMS, en partenariat avec l'ONUDC et d'autres agences appropriées, afin d'assister les pays dans l'évaluation des obstacles relatifs à la disponibilité adéquate des médicaments contrôlés, et de les aider à les surmonter.
- Soutenir les recommandations de l'OMS afin de prendre totalement en compte l'importance de l'usage médical dans les décisions de classification des substances.

## C: Promouvoir la réduction des risques et le traitement de la dépendance basés sur des évidences scientifiques

- Garantir un accès universel aux services de réduction des risques pour les usagers de drogues par voie intraveineuse – comme souligné par l'OMS, ONUDC et l'ONUSIDA<sup>6</sup>, et élargir les services à d'autres modes de consommation à risque, tels que l'inhalation ou le mélange de produits.
- Reconnaître que les Etats membres ayant adopté cette approche « ont remarquablement réduit le nombre de contaminations au VIH, certains pays s'approchant d'une éradication des contaminations au VIH chez les usagers de drogues par voie intraveineuse ».<sup>7</sup>
- Intensifier les investissements, et garantir un cadre législatif favorable, sur la base des recherches scientifiques, pour les programmes de réduction des risques, de prévention et de traitement, et favoriser les programmes innovants pour répondre aux nouvelles tendances de consommation.

<sup>2</sup> <http://www.who.int/hiv/pub/guidelines/keypopulations/en/>

<sup>3</sup> <http://www.unaids.org/en/resources/campaigns/2014/2014gapreport/gapreport>

<sup>4</sup> [www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/addressing-the-development-dimensions-of-drug-policy/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/addressing-the-development-dimensions-of-drug-policy/)

<sup>5</sup> « La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain », Préambule de la Constitution de l'OMS, 22 juillet 1946 (revue en 1977, 1984, 2005)

<sup>6</sup> [http://www.who.int/hiv/pub/idu/targets\\_universal\\_access/](http://www.who.int/hiv/pub/idu/targets_universal_access/)

<sup>7</sup> <https://www.unodc.org/documents/ungass2016/V1403583-1-2.pdf>

- Reconnaître que les traitements de la dépendance aux drogues doivent toujours reposer sur le volontariat et le choix personnel – et que, selon le Rapport mondial sur les drogues 2015 de l’ONUDD, seul un usager de drogues sur dix est un « usager problématique » ;<sup>8</sup> la majorité des usagers n’a donc pas besoin de traitement ou de prise en charge. Mettre en avant, en conséquence et toujours sur la base du volontariat, l’accès aux services éducatifs, et aux programmes de réduction des risques pour les usagers dont les consommations sont régulées.
- S’accorder sur un délai pour la fermeture des centres de détention obligatoire des usagers de drogues – conformément à la Déclaration conjointe des Nations Unies sur cette question<sup>9</sup> – de même que sur la fin des mesures punitives comme le fichage obligatoire, les contrôles urinaires forcés et les châtiments corporels.
- Privilégier et soutenir la démarche communautaire et d’éducation par les pairs dans les stratégies de réduction des risques.

## **2. Drogues et criminalité**

### **A: S’éloigner d’une approche centrée sur la sanction**

- Reconnaître que les systèmes de justice sont légitimés par leur capacité à appliquer les lois de manière efficace, juste et effective, comme cela a été souligné dans le « non-document » américain.
- Reconnaître que les interventions de maintien de l’ordre ont eu un impact disproportionné sur les communautés minoritaires ethniques et défavorisées.
- Mettre l’accent sur la nécessité pour les agences de maintien de l’ordre de tirer des leçons de ce qui a marché ou non en promouvant des évaluations scientifiques et objectives des mesures de maintien de l’ordre mises en place, en s’adaptant aux nouveaux défis et en évitant d’exacerber les conséquences négatives telles que le déplacement géographique ou de substances (généralement appelé l’ « effet ballon »).<sup>10</sup>
- Admettre que les sanctions pénales sévères imposées de manière indiscriminée à l’encontre des personnes condamnées pour délit de drogues n’ont pas eu d’effet de dissuasion, mais ont au contraire conduit à une surcharge des systèmes de justice pénale et des prisons, créé une charge financière énorme et déséquilibrée au regard de l’investissement sur les mesures de santé publique, et ont exacerbé les problèmes sociaux et de santé. S’accorder, en conséquence, pour rediriger une partie des financements gouvernementaux de la répression vers les mesures de santé publique dans le cadre d’une approche équilibrée.
- Faire en sorte que les Etats membres s’engagent à réviser leurs systèmes d’imposition des peines pour délits de drogues, afin d’assurer la proportionnalité des peines (en prenant en compte, par exemple, le niveau d’engagement dans le marché des drogues, l’usage ou non de violence, et toute circonstance atténuante) et que l’incarcération ne soit utilisée que comme dernier et ultime recours.
- Reconnaître que les Etats membres ayant adopté des approches alternatives à la sanction pénale ont connu des résultats importants en termes de réduction des nuisances et délits liés aux drogues. Ces expériences devraient être valorisées et promues comme modèles de bonne pratique à suivre.
- Promouvoir une collaboration étroite entre les officiers de police, les autorités de justice et les services sociaux et de santé afin d’assurer une mise en œuvre efficace des alternatives aux arrestations, aux poursuites judiciaires et à l’incarcération, et de mettre l’accent sur la problématique sanitaire plutôt que sécuritaire.<sup>11</sup>

<sup>8</sup> <http://www.unodc.org/wdr2015/>

<sup>9</sup> <http://www.unodc.org/southeastasiaandpacific/en/2012/03/detention-centres/story.html>

<sup>10</sup> [https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND\\_Sessions/CND\\_51/1\\_CRPs/E-CN7-2008-CRP17\\_E.pdf](https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_51/1_CRPs/E-CN7-2008-CRP17_E.pdf)

<sup>11</sup> Adapté de la Résolution 58/5 de la CND, <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2015/28>

## **B. Réorienter le maintien de l'ordre et les efforts de réduction de l'offre**

- Etablir un groupe de travail technique afin de réviser les objectifs du système international de contrôle des drogues et de s'accorder sur une approche nouvelle et complète pour 2019. Ce nouveau système de contrôle devrait s'éloigner de mesures trop restreintes de « processus », telles que les saisies de drogues et les arrestations, afin de se tourner vers ce que le PNUD a décrit comme étant « un ensemble complet de métriques afin de mesurer l'ensemble des problèmes de santé liés aux drogues, ainsi que l'impact plus large des politiques de contrôle des drogues sur les droits humains, la sécurité et le développement ».<sup>12</sup>
- Recentrer les stratégies de réduction de l'offre pour s'assurer qu'elles visent principalement à réduire les conséquences négatives des comportements criminels associés aux marchés des drogues, c'est-à-dire cibler les individus et organisations ayant un rôle important ou de contrôle sur l'offre en drogues, et/ou qui sont engagés dans des actes de violence, d'intimidation ou de corruption.
- Etablir un mécanisme robuste d'échange international d'informations, de recherches et de bonnes pratiques, comprenant le lancement de programmes pilotes et d'initiatives de recherches afin d'accélérer les avancées dans ce domaine.

## **C: En finir avec l'usage de la peine de mort pour les délits de drogue**

- Demander — comme l'ont fait l'UE, l'ONUSD, l'OICS et de nombreux gouvernements et représentants de la société civile — l'abolition de l'usage de la peine de mort pour les délits liés aux drogues, ainsi que l'abolition de toute autre pratique policière ou de sanction qui serait en violation avec les principes de dignité humaine, de Liberté, de démocratie, d'égalité, de solidarité, de l'État de droit et de droits humains<sup>13</sup>, et notamment avec l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »<sup>14</sup>.

## **D: Coordonner les actions contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption**

- Renforcer les institutions démocratiques afin d'être plus efficace contre la criminalité organisée, la corruption et l'impunité.
- Renforcer les mesures sociales pour réduire la pauvreté et la marginalisation, dans le but d'affaiblir le terrain de recrutement pour les économies de subsistance illicites et des groupes criminels. Assurer que les efforts contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption visent les problèmes sous-jacents plus larges et ne soient pas uniquement centrés sur le trafic de drogues illicite ; dans ce cadre, la Convention contre la corruption et la Convention contre le crime organisé transnational sont des instruments directs plus appropriés que ne l'est la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Considérer l'option de réglementer une partie du marché des drogues, par exemple pour le cannabis et certaines nouvelles substances psychoactives présentant un bas risque pour la santé, afin de réduire les sources de fonds illicites pour la criminalité organisée et ainsi réduire les impacts négatifs sur la violence, la corruption, les distorsions, la démocratie et l'Etat de droit.

---

12 [www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/addressing-the-development-dimensions-of-drug-policy/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/addressing-the-development-dimensions-of-drug-policy/)

13 Adapté de la déclaration de l'UE lors du débat thématique de l'Assemblée Générale de l'ONU, [http://europa.eu/articles/en/article\\_16424\\_en.htm](http://europa.eu/articles/en/article_16424_en.htm)

<sup>14</sup> Assemblée générale des nations unies, 10 décembre 1948.

### **3. Drogues, droits humains, jeunes, femmes, enfants et communautés**

#### **A: Promouvoir les droits humains**

- Souligner le besoin de mettre en œuvre les politiques de contrôle des drogues en pleine conformité avec les mandats des Nations Unies en matière de paix, de sécurité, de droits humains et de développement (comme l'ont souligné les États-Unis, l'UE et CELAC dans leurs contributions).
- Assurer le respect des droits humains universels et l'État de droit, qui est essentiel pour une mise en application efficace du système international de contrôle des drogues.<sup>15</sup>
- Assurer la consolidation de la coopération judiciaire et policière internationale et le partage de renseignements, en pleine adéquation avec les standards de droits humains. Une telle coopération ne devrait pas avoir lieu si elle court le risque de faciliter les violations des droits humains (comme les interpellations arbitraires ou à caractère ethnique, l'usage de la peine de mort, de la torture ou de traitements inhumains).
- Demander à l'ONUDDC de mettre en œuvre les provisions stipulées dans son document de position de 2012, « L'ONUDDC et la promotion et la protection des droits humains », <sup>16</sup> afin d'évaluer l'impact de ses propres programmes sur ces droits.
- Demander que le Directeur exécutif de l'ONUDDC inclue des détails sur ces évaluations relatives aux droits humains dans ses rapports destinés à la Commission des Stupéfiants et dans le Rapport mondial sur les drogues.

#### **B: L'incarcération des femmes pour délits non-violents liés aux stupéfiants**

- Reconnaître que les femmes incarcérées pour des délits non-violents liés aux drogues représentent la population carcérale dont l'expansion est la plus rapide au niveau international, avec des effets dévastateurs sur leurs vies, celles de leurs familles et sur la société dans son ensemble.
- Encourager les États membres à combattre la stigmatisation et la discrimination auxquelles sont confrontées les femmes consommatrices ou impliquées dans les marchés des drogues, et assurer la provision de services de traitement, de réduction des risques, de santé, et d'aide juridique et sociale qui prennent en considération les spécificités des femmes.

#### **C: Promouvoir des dispositifs adaptés pour les jeunes**

- Reconnaître la plus-value évaluée scientifiquement de l'approche préventive et éducative auprès des jeunes.
- Encourager l'accès aux dispositifs d'écoute et de réduction des risques pour les consommateurs mineurs dont l'usage est régulé, et aux dispositifs de réduction des risques et de traitement pour les consommateurs mineurs dont l'usage est défini comme problématique.

### **4. Nouveaux défis**

#### **A: Réviser le système de classification des substances**

- Assurer que les décisions de classification ne mettent pas en danger les objectifs de santé publique et le besoin d'assurer un accès plus large aux médicaments contrôlés, en accord avec les preuves scientifiques et les conseils du Comité d'Experts sur la Dépendance aux Drogues (CEDD) de l'OMS.
- Assurer un soutien et un financement plus poussés au CEDD afin qu'il puisse remplir ses fonctions dans le cadre du système de classification.

#### **B: Relever les nouveaux défis et les tensions**

- Etablir un comité consultatif expert pouvant émettre des recommandations sur la gestion des nouveaux défis posés par les problèmes issus du système international de contrôle des drogues, comme cela fut le

<sup>15</sup> [https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug\\_Resolutions/2000-2009/2008/CND\\_Res-2008-12e.pdf](https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/Drug_Resolutions/2000-2009/2008/CND_Res-2008-12e.pdf)

<sup>16</sup> [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC\\_Human\\_rights\\_position\\_paper\\_2012.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Human_rights_position_paper_2012.pdf)

cas lors des réunions UNGASS de 1990 et de 1998, où des comités consultatifs spéciaux avaient déjà joué ce rôle.<sup>17</sup>

- Demander à ce que ce comité consultatif expert considère des défis tels que les marchés réglementés du cannabis, les tensions avec les obligations en matière de droits humains (par exemple les droits des populations autochtones), l'usage traditionnel de la feuille de coca<sup>18</sup> et, comme l'a souligné l'UE dans sa contribution, « le besoin urgent d'améliorer l'accès et la disponibilité des médicaments contrôlés » tout en « identifiant les obstacles possibles dans le cadre des Conventions ».
- Demander à ce que le comité consultatif expert présente ses résultats et recommandations dans le cadre de la révision de 2019.
- Reconnaître et développer l'évaluation scientifique de l'impact des crises économiques et sociales sur les consommations de drogues, pour promouvoir un diagnostic global des liens entre situation sociale et consommation de produits dans le monde. La consommation de substances psychoactives est un phénomène plurifactoriel qui ne peut se comprendre qu'au regard d'un contexte culturel, économique et social. Prendre en compte ce contexte - à l'échelle mondiale ou locale - dans la réponse doit permettre de valoriser les dynamiques d'insertion sociale des personnes et de développement économique des pays.
- Demander que des études socio-comportementales sur les nouvelles pratiques de consommation (dont le contexte sexuel) et les nouveaux produits de synthèse (NPS) soient financées.

## **5. Développement alternatif**

- Eviter de lier les programmes de développement alternatif à des objectifs irréalistes tels que l'élimination de la culture illicite de pavot à opium, de coca et de plants de cannabis, comme l'a fait le « non-document » américain.
- Assurer le séquençage adéquat des programmes de développement alternatif : le développement doit venir en premier ; l'éradication de plantes illicites est contre-productive à moins que des moyens de subsistance ne soient déjà bien établis. Comme les recommandations de l'UE le stipulent, « le développement alternatif sera un succès durable si les programmes correspondants sont non-conditionnels, non-discriminatoires et, si l'éradication est prévue, qu'elle soit séquencée de manière adéquate ».
- S'engager à dépénaliser la culture à basse échelle de plantes utilisées pour la production jusqu'ici illégale de stupéfiants.
- Admettre que les objectifs et les stratégies du développement alternatif devraient être intégrés au sein des stratégies de développement au niveau local, régional et national; et soient élaborés de manière cohérente avec les politiques et accords internationaux de commerce équitable.

---

<sup>17</sup> <http://www.tni.org/briefing/prospects-treaty-reform-and-un-system-wide-coherence-drug-policy>

<sup>18</sup> La Déclaration de Quito se réfère à une déclaration adoptée lors d'un sommet passé, la *Déclaration spéciale sur la feuille de coca*, Il Cumbre Doc. 3.19, 28 y 29 de enero de 2014: "Reconociendo el uso tradicional del masticado (Akulliku) de la Hoja de Coca como una manifestación cultural ancestral de los pueblos de Bolivia y Perú, a ser respetada por la comunidad internacional".

## **Participation de la société civile**

De plus, nous appelons les États membres à reconnaître et à soutenir – y compris financièrement – le Groupe de Travail de la Société Civile (*Civil Society Task Force* ou CSTF) qui a été créé de manière démocratique comme mécanisme officiel de participation des ONG pour l'UNGASS.<sup>19</sup> Nous demandons également aux États membres de reconnaître la qualité d'experts aux représentants de la société civile sur la question des drogues (y compris des organisations sans statut consultatif auprès de l'ECOSOC) et de soutenir leur inclusion plus large, dans les séances plénières, tables rondes et débats de l'UNGASS, en concertation avec le CSTF. Il convient de noter que les interventions de la société civile ne furent pas prévues ni autorisées lors du récent Débat thématique de Haut niveau politique qui s'est tenu à New York en mai dernier.

Au moins trois mois avant l'UNGASS, le CSTF organisera une Audience Interactive de la Société Civile d'une journée à New York qui sera présidée par le Président de l'Assemblée Générale (à l'instar des événements organisés en marge des réunions de Haut niveau politique sur le VIH/SIDA, l'immigration, les maladies non-transmissibles et sur l'agenda post-2015 sur le développement). Cette audience fournira une tribune essentielle permettant aux organisations de la société civile de faire entendre leurs demandes, qui seront résumées par le président et envoyées aux États membres et autres parties prenantes en préparation de l'UNGASS.

---

<sup>19</sup> [https://www.unodc.org/documents/NGO/2015-03-09\\_Civil\\_Society\\_Task\\_Force\\_in\\_brief.pdf](https://www.unodc.org/documents/NGO/2015-03-09_Civil_Society_Task_Force_in_brief.pdf). Le CSTF a lui-même soumis ses recommandations sur le document zéro de l'UNGASS que nous conseillons à la délégation française de lire: <http://idpc.net/publications/2015/09/civil-society-task-force-recommendations-for-the-zero-draft-of-the-outcome-document-for-ungass-2016>